Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : P. MANCHO Tél : 01 49 55 84 51 Fax : 01 49 55 51 06 Réf. Interne : BSA /0702015	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDQPV/SDSPA/N2007-8051** **Date: 21 février 2007** Classement : SA222.6

Date de mise en application : sans objet
Date limite de réponse : 15 mars 2007
Nombre d'annexe: 1

Objet : Questionnaire sur les actions de police sanitaire menées au sein de la filière apicole au cours de l'année 2006

Références : - Arrêté ministériel du 11 août 1980
- NS 8048 du 14 avril 1999 modifiée
- NS 8110 du 2 août 2002 modifiée

Résumé : La présente note a pour objet de recueillir les informations concernant les actions menées au sein de la filière apicole en 2006.

MOTS CLES : Apiculture – Rapport annuel – 2006.

Destinataires	
Pour exécution : -Directeurs départementaux des Services vétérinaires	Pour information : - Préfets - Inspecteurs Généraux de la santé publique vétérinaire chargés de mission interrégionale - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des Services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Afin de réaliser le rapport de synthèse concernant les actions techniques menées par vos services au sein de la filière apicole au cours de l'année 2006, j'ai l'honneur de vous adresser les tableaux utiles à renseigner.

Tous les tableaux doivent être retournés une fois renseignés à la direction générale de l'alimentation – à l'attention du « bureau de la santé animale », même dans le cas où aucune action spécifique n'a été engagée au cours de l'année.

Les tableaux techniques et financier correspondent à la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 et doivent être retournés avant le :

15 mars 2007.

Le sous-directeur de la santé et de la protection animales

Olivier FAUGERE

RAPPORT ANNUEL APICOLE 2006

Tableau 1

Point 1 : ces données ont pour objet d'apprécier l'importance relative des apiculteurs, et d'évaluer la taille moyenne des ruchers. Il convient de préciser le **nombre de ruchers situés dans le département**.

Point 2 : ces données recensent le nombre total de cartes pastorales délivrées dans le département pour la transhumance et le nombre de ruches correspondant.

Point 3 : ces données visent à connaître la structure de l'encadrement sanitaire apicole dans chaque département. Au-delà du nombre d'agents sanitaires apicoles (ASA) nommés, il est intéressant de connaître le nombre d'ASA réellement actifs.

Tableau 2

Ces données sont centrées sur les visites concernant les maladies réputées contagieuses.
Afin d'avoir une vision claire des pratiques des départements, le traitement des données concernant les MRC est scindé en deux parties :

- gestion administrative des foyers de MRC avec prise d'APDI ;
- données épidémiologiques concernant les foyers constatés sur le terrain, et le motif des visites.

Les données recensées dans les deux parties ne doivent pas obligatoirement coïncider. Leur différence éventuelle permettra d'apprécier le traitement administratif des foyers de MRC sur le « terrain ».

Point 1 : il s'agit du recensement des foyers de MRC ayant fait l'objet d'un APDI. Dans le premier tableau ne sont plus représentées que la loque américaine et la nosémose. Les autres maladies, telles que la varroose, l'acariose et la loque européenne, n'étant plus MRC par décret 2006-178 du 17 février 2006, ne font plus l'objet de mesures de police sanitaire. La note de service n°2006-8064 du 6 mars 2006 précise les modalités d'application du décret cité ci-dessus. En revanche, la varroose reste MDO (décret 2006-179 du 17/02/06), par conséquent vous noterez le nombre de cas déclarés au cours de cette année 2006

Point 2 : il s'agit d'obtenir des indicateurs sur la présence effective des maladies apiaires. Il convient de recenser les cas constatés quel qu'en soit le traitement administratif. Les cas constatés sont à répartir en fonction du motif de la visite.
Certains départements initient un plan de surveillance aléatoire des ruchers afin de compléter les opérations réglementaires de surveillance des ruchers. Dans ce cas, vous voudrez bien décrire en quelques mots les critères retenus pour le choix des ruches (tirage au sort, découpage géographique…)

Tableau 3

Ces données recensent les actions menées en cas de constatations de phénomènes anormaux (mortalité brutale constatée à proximité du rucher et dépopulation importante sans constatation de mortalité) et les hypothèses sur les origines de ces troubles.
Ces données peuvent recouper les données épidémiologiques du tableau 2 lorsque des visites sont effectuées pour mortalité ou dépopulation et associées à la présence de MRC.

Tableau 4

Il convient de prendre en compte les dépenses engagées pour l'apiculture concernant des actes réalisés durant l'année 2006.

Si une donnée n'est pas disponible ou connue précisément dans votre département, vous voudrez bien remplir les tableaux de façon réaliste et selon votre connaissance « du terrain » ; dans ce cas, vous noterez la valeur estimée entre parenthèses. Ainsi, les résultats nationaux, qui correspondent à la somme des données départementales, resteront pertinents.

Vous trouverez ci-après les quatre tableaux à renseigner à retourner au Bureau de la santé animale avant le **15 mars 2007.**

Département :	N° :	Contact DDSV :

TABLEAU N° 1 : STRUCTURE APICOLE

1/ EFFECTIFS au 31/12/2006 :

	NOMBRE D'APICULTEURS SEDENTAIRES (*)	NOMBRE TOTAL DE RUCHES	NOMBRE DE RUCHERS
0 à 10 ruches			
11 à 30 ruches			
31 à 70 ruches			
71 à 150 ruches			
151 à 300 ruches			
301 à 500 ruches			
> 500 ruches			
Total			

(*): apiculteur résidant dans le département ou hors du département, mais ayant **un rucher localisé dans le département** que ce rucher soit sédentaire toute l'année ou qu'il transhume hors du département à une certaine époque.

2/ TRANSHUMANCE AU COURS DE L'ANNEE 2006

Nombre de cartes pastorales (attestées et contractuelles)	**Nombre de ruches**

3/ AGENTS SANITAIRES APICOLES (ASA) :

	Agents des services vétérinaires	Agents nommés par arrêtés préfectoraux					
		Nb d'ASA au 01/01/2006	Nb d'ASA nommés en 2006	Nb d'ASA ayant cessé leurs fonctions en 2006	**Nb d'ASA ayant réalisé des visites en 2006**	Nb de visites **sans** mesures de police sanitaire	Nb de vistes **avec** mesures de police sanitaire
Nombre d'assistants							
Nombre de spécialistes							

TABLEAU N° 2 : MALADIES APIAIRES REGLEMENTEES

1/ GESTION ADMINISTRATIVE

- **MRC :**

	Nombre d'APDI pris dans l'année	Nombre d'APDI levés dans l'année	Nombre d'APDI en vigueur au 31/12/2006
Loque américaine			
Nosémose			

- **MDO :**

	Nb d'APDI au 01/01/06	Nb de cas déclarés au cours de l'année
Varroose		

2/ DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES : VISITES REALISEES PAR LES AGENTS SANITAIRES APICOLES EN 2006

Nature des visites	Nombre	Nb de foyers MRC constatés lors de ces visites		Varroose	Autres(2)
		Loque américaine	Nosémose		
Visites pour **suspicion de MRC**					
Visites pour **suivi et levée d'APDI**					
Visites liées aux **demandes d'attestation sanitaire** (vente de reines, échanges intracommunautaires, exportation)					
Visites **aléatoires**(1)					
Visites pour **autre motif**(2) (sauf celles du tableau 3)					
Total des visites réalisées					

(1) décrire le plan d'échantillonnage :

(2) préciser :

TABLEAU N° 3 : CONSTATATION DE TROUBLES

	MORTALITE BRUTALE [1]			**DEPOPULATION IMPORTANTE [2]**		
Nombre de cas déclarés par les professionnels						
Périodes de constatation des troubles dans l'année						
Nombre de visites réalisées par les ASA * pour ce(s) motif(s)						
Nombre de cas où le phénomène observé a nécessité des démarches administratives (APDI, analyses, traitements…)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres (gendarmerie)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres
Hypothèses sur l'origine des troubles :	**Nombre de cas :**	**Précisez :**		**Nombre de cas :**	**Précisez :**	
Présence de Maladies réputées contagieuses		symptômes			symptômes	
Mauvaises pratiques apicoles: utilisation de médicaments non autorisés (sans AMM ou ATU) ou pratiques non hygiéniques…						
Mauvaises utilisation de médicaments autorisés : non respect des prescriptions ou utilisation sans accord du vétérinaire						
Mauvaises pratiques agricoles: utilisation de produit ou de mélange illicites, dérives…		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
Intoxications par des produits phytosanitaires sans constatation de mauvaises pratiques agricoles		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
Mauvaises conditions climatiques						
Autres						
Conclusions non disponibles actuellement						
Troubles non élucidés malgré l'enquête						

1 La mortalité brutale est un phénomène soudain, observé de visu aux alentours des ruches ;

2 Dans le cas d'une dépopulation, on n'observe pas ou peu d'abeilles mortes mais plutôt des abeilles n'étant pas rentrées à la ruche ;

* Agents Sanitaires Apicoles.

TABLEAU N° 4 : DEPENSES

1/ <u>Indemnisation des agents sanitaires apicoles</u> :

	Nombre	Coût 1
Actes (au titre de l'AM du 11/08/80)		
Kilométrage		
Formations (*) :		
Dont nb d'actes indemnisés		
Dont frais d'hébergement		
Dont kilomètres		

(*) préciser : a: l'intitulé
b: le lieu
c: la structure organisatrice

Total coût 1	

2/ <u>Analyse et indemnisation des ruchers atteints</u> :

	Nombre	Motif		Coût 2	
		MRC	Autre	MRC	Autre
Analyses					
Indemnisations pour ruchers détruits					
Total					

Total coût 2	

3/ Autres dépenses (y compris les actes vétérinaires) :

nature :…… **montant :** ……
…….. ……
…….. ……
…….. ……

Total 3	

Total des dépenses = 1+2+3	